



BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT

**Commissariat aux comptes
Expertise-Comptable**

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

Association ERGO GRAND SUD

160 RUE LOUIS MOUILLARD
66000 PERPIGNAN

Siren : 934 804 774

Société à responsabilité limitée au capital de 16 650 €
RCS : Nîmes B 413 656 331 - SIRET : 413 656 331 00027

20 boulevard Gambetta – 30000 NIMES
04.66.26.10.10
abeziat@auditbfa.fr



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Association ERGO GRAND SUD
160 RUE LOUIS MOUILLARD - 66000 PERPIGNAN
Siren : 934 804 774

Exercice clos le 31/12/2025

Aux membres de l'Assemblée Générale,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ERGO GRAND SUD, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels, au paragraphe « 3.2 Règles et méthodes comptables ».



3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Changement de méthode comptable :

Nous nous sommes assurés de la correcte mise en application du plan comptable général prévu par le règlement ANC n°2022-06 et de ses conséquences sur le règlement ANC N°2018-06, relatif aux comptes annuels des associations.

Nous avons également apprécié le caractère approprié des principes comptables appliqués et des informations communiquées dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance



raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Nîmes, le 22 Juin 2026

S.A.R.L BEZIAT FIDUCIAIRE ET AUDIT
Signé par Aude Beziat Le 22 juin 2026  doc_o70P tx_APaGrkBZYxPw
Aude BEZIAT

1. Bilan au 31/12/2025 :

Montants en €	2025		
	Brut	amortissements & provisions	Net
ACTIF			
<u>Actif Immobilisé</u>			
Immobilisations incorporelles	0	0	0
Immobilisations corporelles	1 960	486	1 474
Immobilisations financières	0	0	0
Total des valeurs immobilisées	1 960	486	1 474
<u>Actif Circulant</u>			
Stocks & encours	0	0	0
Avances & acomptes	800	0	800
Créances d'exploitation	22 560	0	22 560
Valeurs mobilières de placement	0	0	0
Disponibilités	49 449	0	49 449
Total de l'actif circulant	72 809	0	72 809
<u>Comptes de régularisation</u>			
Charges constatées d'avance	865	0	865
Charges à répartir sur plusieurs exercices			0
Total des comptes de régularisation	865	0	865
TOTAL GENERAL ACTIF	75 635	486	75 149
PASSIF			
Fonds Associatifs & réserves			
Fonds propres			
Fonds de dotation sans droit de reprise			0
Ecart de réévaluation			0
Réserves			0
Report à nouveau			0
Résultat de l'exercice			-9 846
Autres fonds			
Fonds de dotation avec droit de reprise			0
Ecart de réévaluation			0
Subventions			0
Provisions réglementées			0
Total des fonds Associatifs et réserves			-9 846
Provisions pour risques & charges			0
Fonds dédiés			0
Total des provisions et fonds dédiés			0
Dettes			
Emprunts et Dettes auprès des établissements de crédit			0
Dettes financières			0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			64 736
Dettes fiscales et sociales			20 259
Dettes sur immobilisations			0
Autres dettes			0
Produits constatés d'avance			0
Total des dettes			84 995
TOTAL GENERAL			75 149

2. Compte de résultat 2025 :

<i>Montants en €</i>		2025
CHARGES		
CHARGES D'EXPLOITATION (I)		304 650
	Coût d'achat des marchandises vendues	
	Consommations exercice en provenance de tiers	1 407
	Services extérieurs	70 929
	Impôts taxes & versements assimilés	1 527
	Charges de personnel	227 378
	Dotations aux amortissements & provisions	486
	Report des fonds dédiés	
	Autres charges	2 923
CHARGES FINANCIERES (II)		1
CHARGES EXCEPTIONNELLES (III)		0
IMPOTS SUR LES BENEFICES & IMPOTS ASSIMILES (IV)		
Total des charges (A) = (I)+(II)+(III)+(IV)		304 651
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (B)		0
	Mise à disposition gratuite de biens & services	
TOTAL DES CHARGES (A) + (B)		304 651
PRODUITS		
PRODUITS D'EXPLOITATION (V)		294 806
	Ventes de marchandises et production	60 090
	Reprises sur provisions & amortissements	
	Autres produits	234 716
PRODUITS FINANCIERS (VI)		0
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		0
Total des produits (D) = (V)+(VI)+(VII)		294 806
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (E)		0
	Prestations en nature	
TOTAL DES PRODUITS (D) + (E)		294 806
RESULTAT DE L'EXERCICE		-9 846

Formation du résultat

	2025
Total des produits d'exploitation	294 806
Valeur ajoutée	222 469
Excédent brut d'exploitation	-6 436
Résultat d'exploitation	-9 845
+ Résultat financier	-1
+ Résultat exceptionnel	0
- Impôts sur les Sociétés	
= Résultat net	-9 846

3. Annexe au bilan et au compte de résultat :

L'association Ergo Grand Sud a pour objet de maintenir, restaurer et permettre les activités humaines de manière sécurisée autonome et efficace par l'ergothérapie.

Les activités de l'association sont les suivantes :

- **Accompagnement à domicile** : évaluation des besoins, préconisations d'aides techniques et d'aménagements, essais de matériel et soutien aux démarches pour favoriser l'autonomie et le maintien à domicile.
- **Actions de sensibilisation et de prévention** : interventions de proximité via des dispositifs mobiles permettant d'informer, conseiller et faire expérimenter les aides techniques auprès du grand public.
- **Expertise en établissements médico-sociaux et sanitaires** : appui aux équipes pour des situations individuelles et accompagnement organisationnel (pratiques, équipements, ateliers collectifs).
- **Formation et transfert de compétences** : conception et animation de formations professionnelles et actions de sensibilisation à destination des partenaires et acteurs du territoire.

L'effectif au 31/12/2025 est de 4,30 ETP.

3.1. Les faits marquants 2025 :

- Transfert de 3 salariés d'Handisertion Grand Sud
- Recrutement de 2 ergothérapeutes
- Transfert de l'activité financée par la CFPPA des Pyrénées Orientales
- Transfert et développement de l'activité de formation
- Création du service d'expertise en établissement
- Augmentation de 10% des accompagnements individuels et des actions collectives par les ergothérapeutes sur l'ensemble des Pyrénées Orientales

3.2. Règles et méthodes comptables :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le total du bilan avant répartition des résultats de l'exercice clos le 31/12/2025 est de 75 149€.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste présente **un déficit** de 9 846 €.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 15 juin 2026.

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général tel que défini par l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Il a été fait application des dispositions particulières résultants :

- Du règlement ANC 2022-04 en remplacement du règlement ANC 2018-06. L'application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable sans impact significatif sur les comptes de l'Association Ergo Grand Sud.
- Ainsi que des dispositions issues de la réforme de modernisation des états financiers applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont établies à leur coût d'acquisition, l'option d'immobiliser les frais d'acquisition a été retenue.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation.

Durée d'amortissement des immobilisations :

Licences informatiques : 2 à 5 ans

Véhicules : de 4 à 7 ans

Installations générales, agencements : de 5 à 10 ans

Matériel informatique : de 3 à 5 ans

Mobilier : de 5 à 10 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur est inférieure à la valeur comptable.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur est inférieure à la valeur comptable.

Dettes fiscales & sociales

La provision pour congés à payer acquis et non pris est évaluée selon la méthode du maintien de salaire sur la base des jours de congés en jours ouvrés.

3.3. Autres informations financières :

Tableau des variations et immobilisations :

<i>Montants en €</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	-			-
Immobilisations corporelles	-	1 960		1 960
Immobilisations financières	-			-
TOTAL	-	1 960	-	1 960

<i>Immobilisations corporelles (€)</i>	A nouveau 01/01/2025	Acquisitions	Diminution Cessions	Au 31/12/2025
Installation Technique	-	-	-	-
Installation Générale	-	-	-	-
Matériel de Transports	-	-	-	-
Matériel Bureau et Informatique	-	1 960	-	1 960
TOTAL	-	1 960	-	1 960

État des échéances, des créances et dettes à la clôture de l'exercice

<i>Etat des créances à la clôture de l'exercice - en €</i>	Montant brut au 31/12/2025	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif circulant	22 560	22 560	
Charges constatées d'avance	865	865	
TOTAL	23 425	23 425	-

<i>Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice</i>	Montant brut au 31/12/2025	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	64 736	64 736		
Dettes fiscales et sociales	20 259	20 259		
TOTAL	84 995	84 995	-	-